



**Arrêté du Maire du 09/06/2026
N°049-2026**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULER RUE PRINCIPALE / ROUTE DE LA GUIERCHE / ROUTE DES
CHAPUISIERES - SAUF RIVERAINS,
MISE EN PLACE DE DEVIATIONS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU 29/06/20 AU 31/08/2026.**

La Maire de Joué l'Abbé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.3 et R.411.8 et 25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la permission de voirie n°26_1191 de l'Agence Technique Départementale Centre, 10, rue Joseph Marie Jacquard 72100 Le Mans ;
Vu la demande formulée le 05 juin 2026 par M. LEROUX, représentant de l'entreprise **Travaux Publics Leclech**, « ZA du Chêne – rue de Roglain » 72610 Arçonnay ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation de la mise en séparatif des eaux : EU – EP, situé sur la RD 149 : rue Principale, route de la Guierche / VC3 : route des Chapuisières, à Joué l'Abbé, il y lieu de régler la circulation en agglomération durant les travaux.

ARRETE

Article 1

Du **29/06/2026 au 31/08/2026** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux ;
 avec une **interruption du chantier du 01 au 23/08/2026**, en agglomération de Joué l'Abbé, rue Principale, route de la Guierche, route des Chapuisières,

Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux : la **circulation et le stationnement sera interdit** et la continuité de la circulation sera assurée par la mise en place d'une signalisation de **déviations comme suit** :

ROUTE BARREE, pour les poids-lourds et engins agricoles

- Les usagers provenant de SOUILLE, RD47 vers NEUVILLE puis RD 197 vers LA TRUGALLE et enfin RD 300 vers " Les Quatres Routes "
- Les usagers provenant de COURCEBOEUF, RD 300 vers SOULIGNE SOUS BALLON, puis RD 148 vers LA GUIERCHE.

ROUTE BARREE, sauf riverains pour les véhicules légers passant par l'agglomération

- Les usagers provenant des déviations mises en place pour circuler dans l'agglomération pourront emprunter les itinéraires transmis dans les boites aux lettres des habitants de Joué l'Abbé.

LES SERVICES DE SECURITE ET TRANSPORT

- l'interdiction de circulation s'appliquera aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours ...), aux transports scolaires, ou au service de collecte des déchets, qui ont été informés des dispositions du présent arrêté.

Article 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **Travaux Publics Leclech**, « ZA du Chêne – rue de Roglain » 72610 Arçonnay;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Joué l'Abbé.

Article 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application présent arrêté sera publié et affiché :

- Madame La Maire de Joué l'Abbé,
- **Travaux Publics Leclech**, « ZA du Chêne – rue de Roglain » 72610 Arçonnay;
- Les riverains,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,
- Le SDIS de la Sarthe,
- L'Agence Technique Départementale de la Sarthe,
- Les transports scolaires du Département,
- Les communes de La Guierche, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Neuville-sur-Sarthe.

Fait à Joué l'Abbé, le 12/06/2026

La Maire,
Magali LAINÉ

